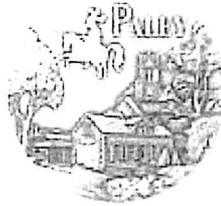


NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif pour l'année 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2025 représentent 903 932.73€

Les recettes de fonctionnement correspondent :

a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 515 339.75€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 de la commune déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068.

Soit :

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2024 Commune	Affectation en réserve à l'art.1068	Résultat d'exploitation reporté (chap.002)
<u>673 490.61€</u>	- 158 150.86 €	= <u>515 339.75€</u>

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 2 555.00€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des remboursements divers (sinistres, de frais de chauffage et taxe d'ordures ménagères par les locataires), ou encore des redevances versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix Infrastructures pour l'implantation de l'antenne relais à la salle MTL.

c) Aux impositions directes (chap.731) pour un montant de 350 103.00€

Le conseil municipal a voté le maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2025. Ce sont donc les taux suivants qui seront appliqués :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.59%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.63%

Le produit fiscal attendu est donc pour l'année 2025 de 253 157.00€.

Est aussi attendue dans ce chapitre la taxe sur les pylônes électriques pour un montant de 96 946.00€.

d) Aux dotations et participations (chap.74) pour un montant de 18 137.49€

N'ayant pas connaissance de la valeur de certaines dotations ou participations qui seront versées à notre commune lors du vote du budget primitif 2025, leurs montants ont été estimés.

Seuls les montants des recettes suivantes sont connus pour ce chapitre :

- Dotation forfaitaire des communes ;
- Dotation solidarité rurale ;
- Dotation aux élus locaux ;
- Le reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement ;
- Les subventions pour la maintenance de l'éclairage public ;
- La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière ;

e) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 13 900.00€

Il s'agit ici des revenus produits par la location :

- Du logement communal situé au-dessus de l'école,
- Des garages à des particuliers sur la commune,
- De la Maison du Temps Libre.

f) Aux reprises de provisions semi-budgétaires (chap.78) pour un montant de 3 897.49€

La commune de Paley ayant déjà constituée une provision semi-budgétaire à hauteur de 4 593.20€ et n'ayant besoin que d'une provision de 695.71€, une partie de cette provision sera reprise à hauteur de 3 897.49€.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025 représentent 903 932.73€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 580 069.08€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (Chap.012) pour un montant de 1 72 000.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, au CDG77 ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 15 472.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing et du fond de péréquation des ressources communales et intercommunale.

d) Au virement à la section d'investissement (Chap.023) pour un montant de 50 000.00€

Cette somme permettra de financer les travaux d'investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II - section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2025).

e) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 84 998.29€

Il s'agit ici principalement (*liste non exhaustive*) :

- Des indemnités des élus : 30 000.00€
- Des cotisations retraite : 1 100.00€
- De la formation des agents : 200.00€
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...) : 45 388.29€
- Des subventions versées aux associations : 2 800.00€
- Des droits d'utilisation du logiciel pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc... : 5 000.00€

f) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 393.36€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

g) Aux charges exceptionnelles (chap.67) pour un montant de 1 000€.

Cette somme est prévue en cas d'annulation de titres sur des exercices antérieurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 du Budget principal de la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

Les recettes d'investissement prévues au BP 2025 représentent 460 104.78€

Elles correspondent :

a) Au virement de la section d'exploitation (Chap.021) pour un montant de 50 000.00 €

Cette somme a été transféré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les travaux d'investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II - section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2025).

b) Aux produits des cessions d'immobilisation (Chap.024) pour un montant de 87 000.00 €

Cette somme correspond au produit de la vente du logement communal sis 7 rue du Gault à Paley.

c) Aux dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 160 704.34€

Il s'agit :

- Du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu sur les factures d'investissement payées en 2023 pour un montant de 2 553.48€ ;
- De l'affectation obligatoire à l'article 1068, due au déficit du résultat cumulé de clôture de la section d'investissement pour un montant de 158 150.86€.

d) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 162 400.44€

Il s'agit de subventions versées par la Région et le Département au titre du contrat rural de voirie.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2025 représentent 460 104.78€

Elles correspondent :

a) Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chap.001) pour un montant de 158 150.86€

b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 11 153.92€

Il s'agit :

- Des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite au prêt réalisé pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018 pour un montant de 10 153.92€.
- Du remboursement du dépôt de cautionnement reçu en cas de départ d'un locataire d'un logement communal pour 1 000.00€.

c) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 30 000.00€

C'est à ce chapitre que seront réglés les frais d'étude pour la création de nouveaux systèmes de défense incendie ou encore pour la rénovation de la salle des fêtes.

d) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 260 800.00€

Pour cette année 2025, le Conseil Municipal prévoit :

- Des travaux de rénovation de la toiture du Pont Thierry qui n'ont pas pu être réalisés en 2023 et 2024 ;
- Des travaux de réfection des murs du lavoir du Pont Thierry ;
- Des travaux de réfection de voirie communales dans la continuité du contrat rural de voirie ;
- Des travaux de mise aux normes de l'électricité du logement communal sis 10 rue de la Mairie ;
- Des travaux de mise en sécurité de la Mairie et des ateliers municipaux ;
- Le remplacement des deux défibrillateurs présents sur le territoire communal ;
- L'acquisition d'un terrain en vue d'agrandir le parking de la salle des fêtes.

La section d'investissement du budget primitif 2025 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

Fait à Paley, le 9 avril 2025

Michel COCHIN, Maire

